



SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

ARRÊTÉ N° 2026-335-8.3.3

**Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux
Rue de la Couture**

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par la société CHARIER RTU 2 chemin de la Charre 17300 ROCHEFORT ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de travaux d'aménagement de voirie rue de la Couture à Chéray 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du 19 octobre au 11 décembre 2026, la circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise et aux abords des travaux.
- Chaussée réduite au droit de l'intervention.
- Alternat par feux ou B15/C18.
- Vitesse limitée à 30 Km/h.

Le passage des véhicules de secours et de services devra être préservé.

ARTICLE 2 : A compter du 19 octobre jusqu'au 11 décembre 2026 (jours ouvrés seulement) la circulation de la rue de la Couture depuis le numéro 194 rue de la couture jusqu'au carrefour avec la rue de la corderie. La circulation sera autorisée en double sens à la société Charier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera conforme au manuel du chef de chantier. Des agents de la société seront chargés de sécuriser par un alternat manuel les manœuvres des véhicules de leur entreprise

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'occupant.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron
- Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron
- La police municipale
- La société Charier rtu Rochefort

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 07 octobre 2026.

La maire,
Dominique RABELLE

Mairie de Saint-Georges d'Oléron - 262, rue de la République - CS 20020 - 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

☎ 05.46.76.51.02

<http://www.saintgeorgesdoleron.com> ✉ mairie@saintgeorgesdoleron.fr